

Matériel de sonorisation à louer

Description

Le label Blizzard Audio Club a acquis du matériel de sonorisation afin d'organiser ses propres événements, mais également de le mettre en location.

Il est adapté pour des événements intérieurs et extérieurs (sous protection des intempéries) et permet de sonoriser :

- Des lives (matériel DJ non-fourni)
- Des dj-sets (matériel DJ non-fourni)
- Des concerts (instruments non-fournis)

Il se compose comme suit.

I. Matériel

1. EAW RS118 Subwoofer (1x)
2. QSC KW-Series KW153 Loudspeaker (2x)
3. K-M 21460 pied pour haut-parleur standard (2x)
4. HYPCON COMBI2X15T13 câble combiné 2x audio + power 3x2.5mm2 15m (inclus tripllette) (1x)



5. HYPCON COMBIx15IEC câble combiné
ix audio + power IEC 15m (2x)



6. Câbles alimentation C13 T12 3m (3x)



7. Câbles double Jacks 10m (4x)



8. Rallonges 220v 10m + 1 rallonge 220v 15m (2x)



9. Câbles XLR 5m (3x)



2. Durée

Le matériel est loué sur une base journalière. Des arrangements peuvent néanmoins être convenus, tels que des demi-journées ou des durées plus longues. Le tarif sera adapté selon (voir Point 3). La location à l'heure n'est par contre pas proposée.

3. Tarifs

Le tarif de base de la location s'élève à 400 CHF [QUATRE-CENTS FRANCS] par jour. La moitié de ce montant est à verser avant la prise du matériel. L'autre moitié au retour du matériel. Les éventuels frais de réparation ou de remplacement de matériel y seront ajoutés (voir Point 4).

4. Conditions générales

Le matériel étant encore considéré comme neuf, cela implique pour le preneur (locataire) qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, vol, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance. Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc. éventuelles sont à charge du preneur. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel lors de la location et signature du contrat concerné.

La restitution du matériel se fera au même endroit que l'enlèvement. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée immédiatement ou lors d'un contrôle précédent un usage futur sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation sera réparé par le propriétaire ou tout autre avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais d'une facture complémentaire.

Enfin, un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location. Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur.